

Les interlocuteurs externes

Les SAMETH (Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) sont des interlocuteurs de premier plan pour faciliter le maintien dans l'emploi d'un agent dont le handicap a été reconnu ou est en cours de l'être. Aménagement du poste de travail, reclassement, bilan de compétences : des conseillers sont présents dans chaque département^[1] pour vous expliquer et vous accompagner dans les procédures à mettre en place. Leur service est gratuit et mis à disposition pour le compte du FIPH-FP.

Le FIPH-FP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a pour mission de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les trois versants de la Fonction Publique. Selon la nature du handicap et dès lors qu'il est reconnu et formalisé, l'employeur peut solliciter des aides financières, techniques et humaines auprès du FIPH-FP, en lien avec le médecin de prévention (comme l'aménagement de poste, les déplacements, une formation). Le FIPH-FP est représenté au niveau départemental par les Comités locaux, sous la présidence du Préfet^[2].

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou Maison du handicap est chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département^[3], fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. Composée d'une équipe pluridisciplinaire, la MDPH est la structure essentielle pour les questions relatives à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et pour les prestations liées au handicap. Beaucoup de dispositifs d'aide et d'aménagement de poste dépendent de cette RQTH.

[1] Annuaire des SAMETH en région : <https://www.agefiph.fr/Entreprise/Maintien-dans-l-emploi/Sameth-vous-accompagne>

[2] Annuaire du FIPH-FP en région : <http://www.fiphfp.fr/Le-fiphfp/Enregion/Le-FIPHFP-dans-votre-region>

[3] Annuaire des MDPH en région : http://www.mdph.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=101:liste-desmdph&catid=50&Itemid=79

A noter que la Mutuelle Nationale Territoriale fait bénéficier à ses adhérents santé du service « Ligne Claire », centre d'appels dédié à la santé et aux démarches sociales (Tél. 09 74 75 30 30).

Les instances indépendantes :

- **Le CISS** (Collectif Interassociatif Sur la Santé) est un groupement d'organisations de patients militant pour la défense des droits des malades. Il a mis en place une ligne d'écoute* qui permet d'obtenir des informations juridiques et pratiques quant à la législation de santé au travail notamment.

* « Santé infos droits » : 0810 004 333 ou 01 53 62 40 30 les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h et les mardi et jeudi de 14h à 20h.

- **Les associations de patients** peuvent être aussi un excellent relais et soutien pour un agent qui découvre sa pathologie (informations pratiques, lien social...). Elles sont souvent représentées au niveau local.